

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2475

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. Nous nous opposons en effet à cet article qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir financièrement les programmes d'investissement d'établissement de santé publics comme privés.

Ce n'est pas aux collectivités locales de pallier les insuffisances de l'État. En particulier, il n'est pas tolérable que les collectivités puissent subventionner des établissements privés alors que l'hôpital public est à bout de souffle. Cette disposition provoquera une hausse des inégalités puisque les collectivités les plus riches auront les moyens de se doter d'établissements à l'équipement de pointe, les autres s'en passeront.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.